

AKDITAL S.A

Note d'opération relative à l'augmentation du capital social réservée au public par émission de 1 492 537 nouvelles actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Offre à Prix Ferme

Le prospectus visé par l'AMMC est composé des documents suivants : (i) Le document de référence relatif à l'exercice 2023 enregistré par l'AMMC en date du 24 juin 2024 sous la référence n° EN/EM/006/2024 (ii) et la présente note d'opération.

Nature du titre	Actions ordinaires
Prix de souscription	670 MAD
Valeur nominale	10 MAD
Nombre de nouvelles actions à émettre	1 492 537 actions
Montant global de l'opération (prime d'émission incluse)	999 999 790 MAD
Période de souscription	du 02/07/2024 au 09/07/2024 à 15h30 inclus

Cette offre ne s'adresse pas aux OPCVM monétaires et obligataires court terme

Conseiller Financier et Coordinateur Global



Co-Conseiller Financier



Chef de File du Syndicat de Placement



Co-Chef de File du Syndicat de Placement



Membres du Syndicat de Placement



Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 5 de la loi 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 24 juin 2024 sous la référence n° VI/EM/019/2024

La présente note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants : (i) Le document de référence relatif à l'exercice 2023 enregistré par l'AMMC en date du 24 juin 2024 sous la référence n° EN/EM/006/2024 (ii) et la présente note d'opération.

Avertissement

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé de la présente note d'opération et du document de référence relatif à l'exercice 2023 enregistré par l'AMMC en date du 24/06/2024 sous la référence n° EN/EM/06/2024.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet de la présente note d'opération.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de Risques » ci-après ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le prospectus précité ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet du prospectus précité qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC, ni Akdital, ni CFG Finance et ni Valoris Corporate Finance n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

Abréviations.....	4
Définitions.....	5
PARTIE I - ATTESTATIONS ET COORDONNEES.....	6
I. Le Président du Conseil d'Administration	7
II. Les Co-Conseillers Financiers.....	8
III. Les commissaires aux comptes.....	9
IV. Le Conseiller Juridique.....	11
V. Le responsable de l'information et de la communication financière.....	12
PARTIE II - STRUCTURE DE L'OFFRE.....	13
I. Structure de l'offre	14
II. Instruments financiers offerts	17
III. Cadre de l'Opération	24
VI. Déroulement de l'Opération.....	31
VII. Modèle du bulletin de souscription.....	42
PARTIE III - ANNEXES.....	44

Abréviations

AG	Assemblée Générale
AGE	Assemblée Générale Extraordinaire
AI	Akdital Immo
AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMO	Assurance Maladie Obligatoire
Cf.	Confer
CIN	Carte d'identité nationale
CMP	Cours moyen pondéré
DCF	Discounted Cash-Flows
DDM	Dividend Discount Model
EBE	Excédent Brut d'Exploitation
EFN	Endettement Financier Net
EV	Enterprise Value (Valeur d'Entreprise)
FCP	Fonds Commun de Placement
GAS	Groupement d'actionnaires stable
HT	Hors taxe
IPO	Initial Public Offering
KMAD	Milliers de Dirhams
MAD	Dirham Marocain
MdEUR	Milliards d'Euro
mMAD	Millions de Dirhams Marocains
NTD	Nombre de Titres Demandés
NTO	Nombre de Titres Offerts
OCS	Outil de centralisation des souscriptions
OICV	Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (IOSCO en anglais : International Organization of Securities Commissions)
OPCVM	Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
RNPG	Résultat Net Part du Groupe
RTD	Reliquat des titres demandés
RTO	Reliquat des titres offerts
SA	Société Anonyme
SICAV	Sociétés d'Investissement à Capital Variable
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

2021 PF	Dans le cadre de la prise de participation d'Aradei dans le capital d'Akdital Immo, la participation d'Akdital dans cette dernière est passée de 65% au 31 décembre 2021 à 31,85% au 31 décembre 2022, induisant un changement de méthode de consolidation (passage de l'intégration globale à la mise en équivalence). Afin de permettre la comparabilité des comptes consolidés 2021 et 2022, la Société a produit des comptes consolidés pro forma au titre de l'exercice 2021
Société ou Emetteur	Désigne Akdital
Groupe	Désigne Akdital et ses filiales
Initial Public Offering (IPO)	Désigne l'introduction en bourse d'Akdital réalisée en décembre 2022
Membres du GAS	Monsieur Rochdi Talib, Madame Fatima Akdim, Monsieur Ahmed Akdim, Monsieur Brahim Akdim, Monsieur Jaouad Zakaria et Monsieur Mohamed El Mrini
MCP	Mediterrania Capital Partners
Opération	Désigne l'augmentation de capital d'Akdital en numéraire pour un montant de 999 999 790 de dirhams, prime d'émission incluse, à travers l'émission de 1 492 537 actions nouvelles

PARTIE I - ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. Le Président du Conseil d'Administration

I.1 Identité

Dénomination ou raison sociale	Akdital
Représentant légal	M. Rochdi TALIB
Fonction	Président du Conseil d'Administration
Adresse	246 route de l'Oasis, Casablanca
Numéro de téléphone	+ 212 5 22 23 14 14
Adresse électronique	r.talib@akdital.ma

I.2 Attestation

Le Président du conseil d'administration atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans le prospectus composé de la présente note d'opération et du document de référence relatif à l'exercice 2023 enregistré par l'AMMC en juin 2024.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que les documents précités comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe Akdital. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, il atteste que les documents précités ont été réexaminés et que l'ensemble des informations qu'ils contiennent demeurent valides et ne nécessitent aucune actualisation ou rectification.

Rochdi TALIB

Akdital

Président du Conseil d'Administration

II. Les Co-Conseillers Financiers

II.1 Identité

Dénomination ou raison sociale	CFG Finance	Valoris Corporate Finance
Représentant légal	Lotfi Lazrek	Montassir Benbekhaled
Fonction	Directeur Exécutif	Directeur Général
Adresse	5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca	Angle Route El Jadida et rue Abou Dhabi, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 22 92 27 50	+212 5 22 99 89 80
Numéro de fax	+212 5 22 23 66 88	+212 5 22 25 04 53
Adresse électronique	l.lazrek@cfgbank.com	m.benbekhaled@valoris.ma

II.2 Attestation

La présente note d'opération a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité conjointe et solidaire. Elle fait partie du prospectus composé de la présente note d'opération et du document de référence relatif à l'exercice 2023 enregistré par l'AMMC en juin 2024.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations contenues dans les documents précités. Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier du Groupe Akdital, à travers les éléments suivants :

- Commentaires, analyses et statistiques fournis par le Groupe Akdital, notamment lors des due diligences effectuées selon les standards de la profession ;
- Les procès-verbaux des organes d'administration et des assemblées des actionnaires d'Akdital relatifs aux exercices 2021, 2022, 2023 et de l'exercice en cours jusqu'à l'obtention du visa ;
- Le plan d'affaires prévisionnel tel qu'établi et communiqué par le Groupe Akdital ;
- Le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2024 ;
- Le rapport du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription.

Par ailleurs, nous attestons avoir procédé au réexamen des documents précités en effectuant les diligences nécessaires pour nous assurer que l'ensemble des informations qu'ils contiennent demeurent valides et ne nécessitent aucune actualisation ou rectification.

Il n'existe aucune relation financière ni commerciale entre CFG Finance et Valoris Corporate Finance d'une part, et le groupe Akdital d'autre part, hormis (i) le mandat de conseil qui les lie et (ii) les lignes de crédits bancaires contractées par Akdital et ses filiales dans le cadre de leurs activités courantes auprès de CFG Bank.

Compte tenu de tout ce qui précède, nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Lotfi Lazrek
CFG Finance
Directeur Exécutif

Montassir Benbekhaled
Valoris Corporate Finance
Directeur Général

III. Les commissaires aux comptes

Identité

Dénomination et raison sociale	Mazars Audit & Conseil	Omnipact
Qualité	Commissaire aux Comptes	Commissaire aux Comptes
Représentant légal	Adnane Loukili	Youssef Bouabidi
Les CAC / auditeurs externes ayant audité les comptes d'Akdital	Adnane Loukili	Youssef Bouabidi
Fonction	Associé	Associé
Adresse	101, Boulevard Abdelmoumen Casablanca	165, Boulevard Abdelmoumen Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 42 34 23	05 22 20 18 46
Numéro de fax	05 22 42 34 00	05 22 20 18 48
Adresse électronique	Adnane.Loukili@mazars.ma	youssefbouabidi@omnipact.ma
Nature des comptes sous revue (avant cotation)	Comptes sociaux et consolidés	n.a
Nature des comptes sous revue (après cotation)	Comptes sociaux et consolidés	Comptes sociaux et consolidés
Premier exercice soumis au contrôle	1 ^{er} janvier 2020 ¹	1 ^{er} janvier 2022
Date de 1^{ère} nomination / renouvellement des commissaires aux comptes	AGO du 13 juin 2024	AGO du 16 novembre 2022
Date d'expiration du mandat	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024

¹ L'exercice 2020 soumis au contrôle de Mazars Audit & Conseil concerne uniquement les comptes consolidés. Le premier exercice social soumis à Mazars Audit & Conseil est 2021.

Attestation de concordance des Commissaires aux Comptes relative aux comptes sociaux et aux comptes consolidés pour les exercices clos au 31 décembre 2021, 2022 et 2023

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans la présente note d'opération en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec :

- les états de synthèse annuels sociaux et consolidés pro forma tels qu'audités par Mazars au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
- les états de synthèse annuels sociaux tels qu'audités par Mazars au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021, et par Mazars et Omnipact au titre des exercices clos au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 ;
- les états de synthèse annuels consolidés tels qu'audités par Mazars au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021, et par Mazars et Omnipact au titre des exercices clos au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières fournies dans la présente note d'information, avec les états de synthèse précités.

Adnane LOUKILI

MAZARS

Associé

Youssef BOUABIDI

Omnipact

Associé

IV. Le Conseiller Juridique

III.1 Identité

Dénomination ou raison sociale	Naciri & Associés – A&O Shearman
Représentant légal	Hicham NACIRI
Fonction	Avocat agréé près la Cour de Cassation – Associé
Adresse	Anfaplace, Centre d’Affaires, Immeuble A, Boulevard de la Corniche, Casablanca, Maroc
Numéro de téléphone	+212 5 20 47 80 00
Adresse électronique	Hicham.naciri@aoshearman.com

III.2 Attestation

L’Opération objet du présent prospectus est conforme aux dispositions statutaires d’Akdital et à la législation marocaine.

Hicham NACIRI

Avocat agréé près la Cour de Cassation - Associé

Naciri & Associés - A&O Shearman

V. Le responsable de l'information et de la communication financière

Prénom et nom	Ilyas El Harti
Fonction	Directeur Général Adjoint
Adresse	246 route de l'Oasis, Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 23 14 14
Adresse électronique	i.elharti@akdital.ma

PARTIE II - STRUCTURE DE L'OFFRE

I. Structure de l'offre

I.1. Montant de l'Opération

Akdital envisage de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 14 925 370 de dirhams assortie d'une prime d'émission de 985 074 420 de dirhams à travers l'émission de 1 492 537 actions nouvelles à un prix de souscription de 670 dirhams par action (dont 10 dirhams à titre de nominal et 660 dirhams à titre de prime d'émission), soit un montant global d'opération de 999 999 790 dirhams.

I.2. Structure de l'offre

Type d'ordre	I	II
Souscripteurs	<ul style="list-style-type: none"> Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère ; Personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs qualifiés tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et par l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée et justifiant de plus d'une année d'existence à la date de la souscription ; Investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM monétaires et obligataires court terme ; Investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée. 	<ul style="list-style-type: none"> Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère ; Personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs qualifiés tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et par l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée et justifiant de plus d'une année d'existence à la date de la souscription ; Investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM monétaires et obligataires court terme ; Investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée.
Montant de l'offre	799 999 430 MAD	200 000 360 MAD
En % du montant global de l'Opération	80%	20%
Nombre d'actions	1 194 029	298 508
Prix de souscription	670 MAD par action	670 MAD par action
Minimum de souscription par investisseur	4 477 actions, soit 2 999 590 MAD	Aucun minimum

<p>Plafond des souscriptions par investisseur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'ensemble des investisseurs hors OPCVM, 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 149 253 actions, soit 99 999 510 MAD ; • Pour les OPCVM, le minimum entre : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 149 253 actions, soit 99 999 510 MAD et ; ✓ 10% de l'actif net de l'OPCVM correspondant à la valeur liquidative au 28/06/2024. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'ensemble des investisseurs hors OPCVM, 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 149 253 actions, soit 99 999 510 MAD ; • Pour les OPCVM, le minimum entre : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 149 253 actions, soit 99 999 510 MAD et ; ✓ 10% de l'actif net de l'OPCVM correspondant à la valeur liquidative au 28/06/2024.
<p>Placement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM : Tous les membres du syndicat de placement ; • Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03/19, hors OPCVM : Chef de file et Co-chefs de file du syndicat de placement ; • Pour les autres catégories d'investisseurs hors OPCVM monétaires et obligataires court terme : Tous les membres du syndicat de placement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM : Tous les membres du syndicat de placement ; • Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03/19, hors OPCVM : Chef de file et Co-chefs de file du syndicat de placement ; • Pour les autres catégories d'investisseurs hors OPCVM monétaires et obligataires court terme : Tous les membres du syndicat de placement.
<p>Couverture des souscriptions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les personnes physiques ou morales de droit marocain ou étranger (non qualifiées), les souscriptions doivent être couvertes à 100% par : <ul style="list-style-type: none"> ✓ un dépôt effectif (remise de chèque, espèces ou virement) sur le compte du souscripteur, et/ou; ✓ un collatéral constitué de titres selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • obligations d'Etat : prises à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; • OPCVM monétaires à valeur liquidative quotidienne : pris à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; • parts d'OPCVM à valeur liquidative quotidienne (hors monétaires), dépôts à terme, 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les personnes physiques ou morales de droit marocain ou étranger (non qualifiées), les souscriptions doivent être couvertes à 100% par : <ul style="list-style-type: none"> ✓ un dépôt effectif (remise de chèque, espèces ou virement) sur le compte du souscripteur, et/ou; ✓ un collatéral constitué de titres selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • obligations d'Etat : prises à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; • OPCVM monétaires à valeur liquidative quotidienne : pris à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; • parts d'OPCVM à valeur liquidative quotidienne (hors monétaires), dépôts à terme,

	<p>actions cotées : pris à 80% maximum de la valeur à la date de souscription.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain : aucune couverture au moment de la souscription. • Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération ou (ii) ayant déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : aucune couverture au moment de la souscription • Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) ne justifiant pas de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération et (ii) n'ayant pas déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : couverture à 30% par un dépôt effectif (remise de chèque, espèces ou virement) ou à 100% par une caution bancaire. • La couverture par collatéral est soumise à l'appréciation de chaque membre du syndicat de placement retenu par le souscripteur. La couverture de la souscription en espèces, chèque, virement et/ou en collatéral devra rester bloquée, jusqu'à l'allocation des titres en date du 12/07/2024. 	<p>actions cotées : pris à 80% maximum de la valeur à la date de souscription.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain : aucune couverture au moment de la souscription. • Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération ou (ii) ayant déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : aucune couverture au moment de la souscription • Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) ne justifiant pas de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération et (ii) n'ayant pas déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : couverture à 30% par un dépôt effectif (remise de chèque, espèces ou virement) ou à 100% par une caution bancaire. • La couverture par collatéral est soumise à l'appréciation de chaque membre du syndicat de placement retenu par le souscripteur. La couverture de la souscription en espèces, chèque, virement et/ou en collatéral devra rester bloquée, jusqu'à l'allocation des titres en date du 12/07/2024.
<p>Modalités d'allocation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Allocation au prorata des demandes 	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} allocation : par itération à hauteur de 200 actions par souscripteur ; • 2^{ème} allocation : allocation du reliquat au prorata de l'excédent des demandes au-delà des 200 actions.
<p>Règles de transvasement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre I est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre II 	<ul style="list-style-type: none"> • Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre II est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre I.

II. Instruments financiers offerts

II.1 Caractéristiques des titres offerts

Nature des titres	Actions ordinaires toutes de même catégorie
Forme juridique	Les actions objet de la présente opération seront toutes au porteur. Ces actions sont entièrement dématérialisées, inscrites auprès des intermédiaires financiers, et admises aux opérations de Maroclear.
Montant de l'opération	999 999 790 MAD
Nombre total d'actions à émettre	1 492 537 actions
Prix de souscription	670 MAD par action
Valeur nominale	10 MAD par action
Prime d'émission	660 MAD par action
Libération des actions	Les actions objet de la présente Opération seront entièrement libérées et libres de tout engagement.
Ligne de cotation	1ère ligne
Date de jouissance	Les actions nouvelles porteront jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes de la Société, étant spécifié dès lors, que lesdites actions bénéficieront des dividendes qui seront versés par la Société au titre de l'exercice 2023.
Période de souscription	Du 02/07/2024 au 09/07/2024 à 15h30 inclus
Négociabilité des titres	<p>Les actions objet de la présente augmentation du capital social sont librement négociables.</p> <p>Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.</p> <p>Il est rappelé que les actionnaires d'Akdital constituant le Groupement d'Actionnaires Stable (GAS) se sont engagés dans le cadre de l'IPO réalisée en décembre 2022, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - continuer à détenir ensemble l'intégralité des actions qu'ils détenaient dans le capital social de la Société à l'exception des actions qu'ils auraient pu acquérir dans le cadre de l'IPO et après la date de réalisation de cette dernière. <p>Cette obligation de détention a pris effet à compter du premier jour de cotation des actions de la Société à la Bourse de Casablanca et restera valable pendant une durée de trois (3) ans à compter de la date de prise d'effet susvisée ;</p>

	<p>- détenir ensemble un minimum de 40% du capital et des droits de vote de la Société pendant une période débutant à l'expiration de la période de 3 ans susmentionnée et demeurant valable pour une durée supplémentaire de deux (2) années, étant précisé que la fraction du capital et des droits de vote de la Société détenue par les membres du GAS au-delà dudit seuil pourra être cédée librement par ces derniers au prorata de leurs participations détenues à la date de signature du GAS (déduction faite des actions cédées par ces derniers à l'IPO).</p> <p>A l'issue de l'augmentation du capital social, le GAS détiendra 7 332 860 actions, soit un nombre d'actions conforme à l'engagement pris par le GAS dans le cadre de l'IPO et représentant 51,8% du capital et des droits de vote¹ (contre 57,9% au 13.06.2024)</p>
Mode de libération des actions	En numéraire (à l'exclusion de toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société)
Cotation des nouvelles actions	Les actions à émettre au titre de la présente augmentation de capital seront admises au Marché Principal, compartiment « Principal A » de la Bourse des valeurs de Casablanca
Code ISIN	MA0000012585
Date de cotation des actions nouvelles	17/07/2024
Droits rattachés aux actions nouvellement émises	Toutes les actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation. Chaque action donne un droit de vote lors de la tenue des assemblées générales.
Droit préférentiel de souscription	L'assemblée générale extraordinaire du 13/06/2024 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du public (à savoir toute personne ayant vocation à souscrire à l'augmentation de capital) pour la totalité des actions à émettre au titre de l'Opération.

¹ % minimum du capital et des droits de vote du GAS à l'issue de l'augmentation du capital social calculé dans l'hypothèse où les nouvelles actions ne sont pas souscrites par les membres du GAS

II.2 Caractéristiques de cotation des actions à émettre

Date de cotation des actions nouvelles	17/07/2024
Libellé	AKDITAL
Ticker	AKT
Compartiment de cotation	Principal A
Secteur d'activité	Santé
Cycle de négociation	Continu
Ligne de cotation	1 ^{ème} ligne
Nombre d'actions à émettre	1 492 537 actions
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'Opération (côté vendeur)	CFG Marchés

II.3 Eléments d'appréciation des termes de l'offre

Détermination du prix de souscription

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13/06/2024, le conseil d'administration réuni en date du 21 juin 2024 a notamment décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 14 925 370 dirhams, par l'émission de 1 492 537 d'actions nouvelles à un prix de souscription de 670 dirhams par action (dont 10 dirhams à titre de nominal et 660 dirhams à titre de prime d'émission), soit un montant global d'opération de 999 999 790 dirhams dont 14 925 370 dirhams à titre de nominal et 985 074 420 dirhams à titre de prime d'émission.

Ledit conseil a également fixé les caractéristiques définitives de l'Opération.

Le prix de souscription de 670 dirhams représente une décote de 2,7% par rapport au cours de clôture de l'action au 20/06/2024 (688,4 dirhams).

Méthodologie de valorisation

Méthodes de valorisation écartées

Actualisation des flux futurs (DCF)

Cette méthode consiste à calculer la valeur de l'actif économique d'une entreprise (valeur d'entreprise) par la somme des flux futurs générés par celui-ci (Free Cash-Flow to the Firm) actualisés au coût moyen pondéré du capital. Le coût moyen pondéré du capital (CMPC) est représentatif de l'exigence de rendement des pourvoyeurs de fonds (actionnaires et créanciers) pondéré par leurs niveaux d'engagement respectifs dans le financement de l'actif économique de la société. Une fois la valeur d'entreprise déterminée, la valeur de ses capitaux propres est obtenue en déduisant notamment la dette nette.

Dans un contexte où le titre Akdital présente un niveau de liquidité relativement élevé (26,4% sur 12 mois glissants du 01/06/2023 au 31/05/2024), cette méthode a été écartée au profit d'une méthode de valorisation par les cours boursiers qui traduit plus objectivement la valorisation des fonds propres d'Akdital par le marché.

Comparables transactionnels

Cette méthode repose sur la valorisation d'une société sur la base des multiples de valorisation implicites d'un échantillon de transactions intervenues dans son secteur d'activité et dont les sociétés visées présentent des caractéristiques financières et opérationnelles comparables à la société évaluée.

Etant donné l'indisponibilité d'informations financières publiques et vérifiées (telles que le montant des transactions et les multiples induits) relatives à des transactions antérieures récentes ayant porté sur des sociétés comparables à Akdital, cette méthode a été écartée.

Comparables boursiers

La méthode des comparables boursiers est une méthode d'évaluation analogique permettant d'estimer la valeur des fonds propres d'une société à partir des niveaux de valorisation de sociétés comparables cotées en bourse. Une fois l'échantillon des sociétés comparables déterminé, le principe consiste à sélectionner les indicateurs qui serviront de base à la comparaison, de calculer les multiples induits par la valeur boursière et les agrégats des comparables puis d'appliquer ces multiples aux agrégats de la société évaluée.

Plusieurs paramètres doivent être vérifiés lors de l'application de cette méthode :

- Dispersion des données de multiples au sein de l'échantillon des comparables, pouvant rendre les multiples moyens non significatifs ;
- Homogénéité des hypothèses sous-jacentes à la construction du benchmark des comparables (croissance, risque, taille, secteur d'activité, environnement juridico-fiscal / réglementaire, normes comptables, etc.) ;
- Identification de sociétés dont l'activité est proche de celle d'Akdital

Etant donné l'absence de comparables de la Société au regard de (i) son profil de croissance (la capacité litrière du Groupe ayant été multipliée par 2,8x entre fin 2021 et mai 2024 (passant de 912 lits opérationnels à 2 532 lits) et (ii) la spécificité du système de santé marocain (généralisation de l'AMO, etc.), cette méthode a dès lors été écartée.

Méthode de valorisation retenue

La méthode d'évaluation retenue pour la valorisation des titres d'Akdital dans le cadre de la présente Opération est la méthode des cours boursiers.

L'évaluation par les cours de bourse consiste à appréhender la valeur d'une société par référence à son cours observé en bourse. La pertinence de cette méthode repose sur l'efficacité du marché boursier d'une part et sur la liquidité du titre d'autre part. La méthode d'évaluation par les cours boursiers permet ainsi d'apprécier la valeur de ses fonds propres en se basant sur une moyenne pondérée de cours sur un horizon de temps représentatif.

Akdital est une société cotée à la Bourse de Casablanca et présentant une liquidité¹ de 26,4% sur 12 mois glissants (du 01/06/2023 au 31/05/2024), les cours boursiers permettent d'apprécier la valeur de ses fonds propres en se basant sur une moyenne du cours pondéré par les volumes sur un horizon représentatif.

¹ Ratio de liquidité de la période = Somme des volumes échangés de 12 mois / Capitalisation boursière basée sur le CMP de 12 mois

Valorisation par la méthode du cours moyen pondéré

Le tableau ci-dessous présente le cours boursier d'Akdital au 13 mai 2024¹ et le cours boursier moyen pondéré par les volumes échangés observé sur les périodes de 1 mois, 3 mois et 6 mois :

Analyse du cours de l'action d'Akdital (MAD)	Période	Min.	Max.	CMP	Capitalisation boursière basée sur le CMP de l'action
Spot, au 13 mai 2024		n.a.	n.a.	730	9 246 669 100
Cours moyen pondéré 1 mois	Du 15/04/2024 au 13/05/2024	709	753	730	9 247 820 242
Cours moyen pondéré 3 mois	Du 14/02/2024 au 13/05/2024	672	753	706	8 948 609 806
Cours moyen pondéré 6 mois	Du 14/11/2023 au 13/05/2024	482	753	625	7 920 297 409

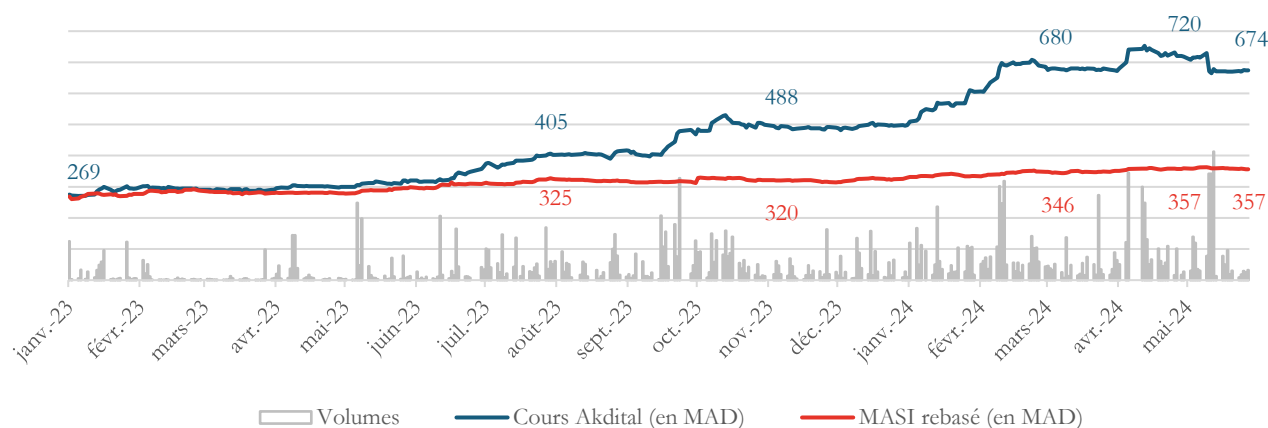
Source : Bourse des Valeurs de Casablanca

Pour l'ensemble des horizons étudiés, le dernier cours utilisé pour le calcul du CMP est le cours de l'action Akdital au 13 mai 2024.

Compte tenu de (i) la nature de l'opération, (ii) de l'évolution du cours de l'action et (iii) des volumes échangés sur le marché, le CMP 3 mois a été retenu comme étant le plus pertinent car il tient compte notamment de l'évolution des cours après les annonces de résultat du Groupe Akdital.

Le cours boursier de l'action Akdital sur la base du CMP 3 mois ressort à 706 MAD/action, soit une valorisation des fonds propres de 8 949 MMAD.

Le graphique suivant présente l'évolution du cours du titre Akdital, de ses volumes échangés et de l'indice MASI² de l'introduction en bourse de la Société (14 décembre 2022) au 31 mai 2024 :



Source : Bourse des Valeurs de Casablanca

Le tableau ci-dessous présente le niveau de décotes/primes du prix de souscription des actions objet de la présente Opération (soit 670 MAD par action prime d'émission incluse) comparativement à la moyenne des cours de bourse pondérés par les volumes sur une période d'un, trois, et six mois à compter du 13.05.2024.

En MAD	CMP 13.05.2024	Décote (-) / Prime (+)
Spot	730	-8,2%
Cours moyen pondéré 1 mois	730	-8,2%
Cours moyen pondéré 3 mois	706	-5,2%
Cours moyen pondéré 6 mois	625	+7,2%

Source : Bourse des Valeurs de Casablanca

¹ Correspondant à la dernière date de cotation avant l'annonce publique de l'augmentation de capital et la communication relative à la fourchette de prix proposée, comprise pour rappel entre 660 MAD et 690 MAD.

² Rebasé sur le cours d'Akdital depuis son IPO

Sur la base du prix retenu de 670 MAD/action, correspondant à une valorisation des fonds propres de 8 487 MMAD, les multiples de valorisation induits ressortent comme suit :

Multiples induits ¹	2024e	2025p
EV/EBE	11,7x	7,9x
P/E	30,2x	20,7x

Etant rappelé que :

- (i) les multiples 2024^e présentés dans la présente note d'opération :
 - intègrent très partiellement la contribution des 12 établissements opérationnels /dont l'ouverture est prévue en 2024. En effet, le Groupe prévoit 10 ouvertures courant S2 2024 ;
 - n'intègrent pas la contribution des 6 établissements dont la date d'ouverture est prévue courant 2025 (périmètre « pre-money ») ;
- (ii) la contribution des nouvelles entités (périmètre 2024 et 2025 pré-money) à l'EBE et au résultat net consolidés prévisionnels du Groupe est significative (respectivement 34,4% et 22,0% en 2025).
- (iii) les multiples 2025 induits par la valorisation du Groupe Akdital ne capte pas totalement le plein potentiel des nouvelles ouvertures. En effet, le délai moyen de pleine opérationnalisation d'un nouvel établissement est compris entre 3 et 5 ans.

¹ Pour une année (n) :

- $EV/EBE (n) = \frac{[\text{Prix par action (670 MAD)} \times \text{nombre d'actions (12 666 670)} + \text{EFN (1 249 MMAD)} + \text{Intérêts Minoritaires (556 MMAD)}] - \text{valorisation d'AI (174 MMAD)}}{EBE (n)}$;
- $P/E (n) = \frac{[\text{Prix par action (670 MAD)} \times \text{nombre d'actions (12 666 670)} - \text{Quote-part détenue par Akdital dans Akdital Immo (174 MMAD)}]}{[RNP (n)]}$. Le numérateur (résultat net) ne tenant pas compte d'Akdital Immo, le numérateur a été également retraité d'Akdital Immo par souci de cohérence ;

étant précisé, comme indiqué dans la section « Perspectives » du document de référence 2023 d'Akdital, que : EBE (2024e) = 868 MMAD, EBE (2025p) = 1 286 MMAD, RNP (2024e) = 276 MMAD et RNP (2025p) = 402 MMAD.

Facteurs de risque liés aux instruments financiers offerts

Risque de liquidité

Le souscripteur aux actions de la société Akdital peut être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché boursier. En effet, en fonction des conditions du marché et de l'évolution du cours boursier, la liquidité du titre peut se trouver momentanément affectée. Ainsi, un actionnaire souhaitant céder ses actions pourrait, dans une certaine mesure, ne pas réussir à céder partiellement ou totalement les titres détenus dans un délai réduit avec ou sans décote sur le capital.

Risques de volatilité du cours

Les actions cotées sont soumises aux règles de l'offre et de la demande, déterminant leur valeur sur le marché boursier. L'évolution du cours des actions est déterminée notamment par les réalisations et la performance financière des sociétés cotées et les perspectives de développement anticipées par les investisseurs. Ainsi, l'investisseur pourrait constater une appréciation ou une dépréciation importante de la valeur des titres cotés qu'il détient.

Risque de perte en capital

La participation au capital d'une société comporte les risques inhérents à tout investissement. Si un ou plusieurs risques se réalisent, ils peuvent entraîner des pertes pouvant aller jusqu'à la perte totale de l'apport et des frais de transaction y afférents, et donc de l'ensemble du capital investi.

De plus, si l'investisseur a emprunté des capitaux externes pour s'acquitter du montant de la participation, le risque maximum est alors plus élevé puisque les obligations découlant du contrat de prêt subsistent vis-à-vis du bailleur de fonds, quelle que soit l'évolution de la participation au capital d'Akdital et que le bailleur de fonds peut se retourner contre l'investisseur à hauteur d'une somme dépassant le capital investi.

III. Cadre de l'Opération

III.1 Cadre Général de l'Opération

Le conseil d'administration d'Akdital, réuni par visioconférence en date du 26 avril 2024, a pris les décisions portant sur les principaux points suivants :

- Proposition d'autorisation d'une augmentation du capital social à hauteur d'un montant maximum de 1.000.000.000 de dirhams à réaliser en une ou plusieurs fois par émission d'actions à un prix de souscription compris dans une fourchette entre 660 dirhams et 690 dirhams par action (prime d'émission incluse), à libérer intégralement en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du public ; et
- Proposition de délégation de tous pouvoirs au conseil d'administration en vue, notamment de réaliser l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois et d'autoriser l'imputation des frais de l'augmentation du capital social sur le montant de la prime d'émission afférente.

L'assemblée générale extraordinaire en date du 13/06/2024, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, a notamment :

- Autorisé l'augmentation du capital social à hauteur d'un montant maximum (prime d'émission incluse) de 1.000.000.000 de dirhams par l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 dirhams chacune, à émettre à un prix de souscription (prime d'émission incluse) compris dans une fourchette entre 660 dirhams et 690 dirhams par action. Les actions nouvelles seront souscrites et libérées intégralement en numéraire, à l'exclusion de toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

Les actions nouvelles émises au titre de l'augmentation du capital social porteront jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes de la Société.

Les actions nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices qui pourraient être décidées par la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital social, étant précisé que les actions nouvelles à créer ne donneront droit à aucune distribution de bénéfices intervenues avant la date de réalisation du capital social.

- Autorisé l'imputation des frais découlant de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission afférente à cette même augmentation de capital sous réserve de la réalisation de l'Opération ;
- Décidé la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du public au titre de l'Opération ;
- Délégué les pouvoirs les plus étendus au conseil d'administration à l'effet notamment, de :
 - décider en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital social dans la limite du montant autorisé ainsi que de fixer le prix de souscription des actions dans la limite de la fourchette autorisée par l'assemblée générale extraordinaire ;
 - réaliser l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois et en fixer les modalités ;
 - fixer le cas échéant, toutes autres caractéristiques de l'augmentation du capital social ;
 - et généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation du capital social.

Le conseil d'administration du 21 juin 2024, faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par l'assemblée générale extraordinaire en date du 13/06/2024 a notamment :

- décidé l'augmentation du capital social à hauteur d'un montant de 14 925 370 de dirhams par l'émission de 1 492 537 actions nouvelles à un prix de souscription par action de 670 dirhams (soit 10 dirhams à titre de nominal et 660 dirhams à titre de prime d'émission), soit un montant global d'Opération de 999 999 790 dirhams dont 14 925 370 dirhams à titre de nominal et 985 074 420 dirhams à titre de prime d'émission ;
- fixé les caractéristiques définitives de l'Opération.

Conformément à l'article 188 de la Loi n°17-95, le montant de l'augmentation de capital social doit être entièrement souscrit. A défaut, l'augmentation de capital est réputée non avenue.

III.2 Objectifs de l'Opération

L'Opération, motivée par la taille et les perspectives de développement de la Société, permettrait de réaliser les principaux objectifs suivants :

- Lever des fonds en vue de :
 - ✓ renforcer la présence du Groupe dans 5 villes au Maroc dont Casablanca, Marrakech, Fès, Tanger et Agadir ;
 - ✓ étendre la présence géographique d'Akdital dans 7 nouvelles villes au Maroc : Taza, Berkane, Khmissat, Kalaa Sraghna, Larache, Berrachid et Sefrou.

Le tableau ci-dessous présente les projets d'investissements du Groupe ainsi que les budgets associés.

Etablissement/Ville	Année prévisionnelle d'ouverture	Nombre de lits	Investissement total prévu ¹ (en KMAD)
Taza	2025	100	123 000
Berkane	2025	100	123 000
Casa Ghandi	2025	150	151 000
Khmissat	2025	100	123 000
Kalaa Sraghna	2025	100	123 000
Larache	2026	100	123 000
Marrakech	2026	100	97 000
Berrachid	2026	100	123 000
Fès	2026	100	97 000
Tanger	2026	100	97 000
Agadir	2026	100	97 000
Sefrou	2026	100	123 000
Investissement total			1 400 000

Source : Akdital

A noter que les terrains abritant les projets de Casa Ghandi et de Marrakech ont été acquis et que les recherches d'actifs fonciers abritant les autres projets sont en cours.

- ✓ optimiser la structure financière du Groupe.
- Augmenter le flottant en bourse d'Akdital et permettre aux investisseurs institutionnels et au grand public d'accéder et/ou de renforcer leur position dans le capital de la Société

III.3 Intention des actionnaires et des administrateurs

A l'exception de MC III AL Razi, les membres du GAS ont l'intention de souscrire à l'opération.

¹ Acquisition de matériel médical, équipement et aménagement

III.4 Impact de l'Opération

Impact de l'Opération sur les fonds propres de la Société

Suite à la réalisation de l'Opération, les capitaux propres sociaux et consolidés d'Akdital se présenteront comme suit :

Impact de l'Opération sur les Comptes sociaux

kMAD sauf si indiqué	Situation avant l'opération	Impact de l'opération	Situation après l'opération
Nombre d'actions (unités)	12 666 670	1 492 537	14 159 207
Capital social	126 667	14 925	141 592
Primes liées au capital	984 376	985 074	1 969 451
Réserve légale	3 512	-	3 512
Résultat reporté	496	-	496
Résultat net	93 655	-	93 655
Capitaux propres	1 208 706	1 000 000	2 208 706

Source : Akdital

Impact de l'Opération sur les Comptes consolidés

kMAD sauf si indiqué	Situation avant l'opération	Impact de l'opération	Situation après l'opération
Nombre d'actions (unité)	12 666 670	1 492 537	14 159 207
Capital social	126 667	14 925	141 592
Primes liées au capital, réserves et intérêts minoritaires	984 376	985 074	1 969 451
Réserves consolidées	116 732	-	116 732
Résultat net consolidé	197 793	-	197 793
Capitaux propres consolidés	1 425 568	1 000 000	2 425 567

Source : Akdital

Impact de l'Opération sur l'actionnariat de la Société

Suite à la réalisation de l'Opération, l'actionnariat d'Akdital se présentera comme suit :

Actionnaires	Avant l'Opération		Après l'Opération ¹	
	Nb. d'actions	%	Nb. d'actions	%
GAS	7 332 860	57,9%	7 332 860	51,8%
Rochdi Talib	1 599 890	12,6%	1 599 890	11,3%
Fatima Akdim	1 199 870	9,5%	1 199 870	8,5%
Ahmed Akdim	1 533 220	12,1%	1 533 220	10,8%
Brahim Akdim	1 533 220	12,1%	1 533 220	10,8%
Jaouad Zakaria	733 330	5,8%	733 330	5,2%
Mohammed El Mrini	733 330	5,8%	733 330	5,2%
Autres actionnaires	460	0,0%	460	0,0%
MCIH Al Razi	1 333 290	10,5%	1 333 290	9,4%
Flottant	4 000 060	31,6%	5 492 597	38,8%
Total	12 666 670	100%	14 159 207	100%

Source : Akdital

¹ Dans l'hypothèse où les membres du GAS et MCIH Al Razi ne souscrivent pas à l'opération.

A l'issue de l'opération, le GAS détiendrait 7 332 860 actions, soit un niveau conforme à l'engagement pris dans le cadre de l'IPO et représentant 51,8%¹ du capital et des droits de vote d'Akdital (contre 57,9% au 13.06.2024).

Impact de l'Opération sur l'endettement

L'Opération objet de la présente note d'opération étant une augmentation de capital, cette dernière n'a aucun impact sur l'endettement d'Akdital. Les ratios d'endettement (*Gearing*² notamment) s'amélioreront mécaniquement suite au renforcement des fonds propres.

Impact de l'Opération sur la gouvernance

L'Opération objet de la présente note d'opération ne devrait pas avoir d'impact sur la gouvernance d'Akdital, cette dernière étant en conformité avec les dispositions de la loi 17-95.

Impact de l'Opération sur les orientations stratégiques

L'Opération objet de la présente note d'opération permettra à la Société de poursuivre sa stratégie de développement et d'atteindre ses objectifs tels que précisés au niveau du titre « Objectifs de l'Opération » de la présente note d'opération. Les fonds levés devraient notamment être utilisés pour financer toutes opportunités d'investissements futurs et optimiser la structure financière du Groupe.

Une présentation détaillant les orientations stratégiques d'Akdital est présentée au niveau de la section « Orientations stratégiques d'Akdital » du document de référence relatif à l'exercice 2023.

Garantie de bonne fin de l'Opération

L'Opération objet de la présente note d'opération ne bénéficie d'aucune garantie de bonne fin.

Investisseurs visés par l'Opération

A l'exception des OPCVM monétaires et obligataires court terme, la présente Opération vise toutes les catégories d'investisseurs à savoir :

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère ;
- Personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs qualifiés tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et par l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée et justifiant de plus d'une année d'existence à la date de la souscription ;
- Investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM monétaires et obligataires court terme ;
- Investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée.

¹ % minimum du capital et des droits de vote du GAS à l'issue de l'Opération calculé dans l'hypothèse où les nouvelles actions ne sont pas souscrites par les membres du GAS

² Gearing = Endettement net / Capitaux propres

III.5 Charges liées à l'Opération

Commissions diverses

Les charges relatives à l'Opération qui seront supportées par l'Emetteur sont estimées à environ 3,5% du montant de l'augmentation de capital. Ces charges comprennent les commissions versées :

- aux conseillers financiers ;
- au conseiller juridique ;
- aux membres du syndicat de placement ;
- au commissaire aux comptes ;
- aux agences de communication ;
- au teneur de compte ;
- à l'AMMC ;
- à la Bourse de Casablanca ;
- au dépositaire central Maroclear ;
- à l'agence de traduction.

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire d'Akdital réunie en date du 13/06/2024, l'ensemble des frais découlant de l'augmentation de capital seront imputés sur le montant de la prime d'émission issue de l'augmentation de capital.

Commissions facturées aux souscripteurs

Dans le cadre de la présente Opération de placement, chaque membre du syndicat de placement s'engage explicitement et irrévocablement, à l'égard de l'Emetteur, du conseiller financier et coordinateur global, du chef de file du syndicat de placement, des co-chefs de file du syndicat de placement et des autres membres du syndicat de placement, à facturer aux souscripteurs, pour tous les ordres enregistrés à la Bourse de Casablanca les commissions suivantes :

- 0,1% (hors taxes) pour la Bourse de Casablanca au titre de la commission d'admission lui revenant lors de l'enregistrement en Bourse ;
- 0,2% (hors taxes) au titre des commissions de règlement et de livraison ;
- 0,6% (hors taxes) pour la société de bourse. Elle s'applique sur le montant qui correspond à l'allocation effective lors du règlement / livraison.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 10% sera appliquée en sus.

Afin d'assurer une égalité de traitement des souscripteurs quel que soit le lieu de souscription, chaque membre du syndicat de placement s'engage formellement et expressément à ne pratiquer aucune ristourne aux souscripteurs ni reversement de quelque sorte que ce soit simultanément ou postérieurement à la souscription.

Commissions de placement facturées à l'Emetteur

Les membres du syndicat de placement recevront une commission de :

- 0,9% hors taxes sur les montants alloués correspondant aux ordres soumis par des personnes physiques ou morales de droit marocain ou étranger ;
- 0,6% hors taxes sur les montants alloués correspondant aux ordres soumis par des investisseurs qualifiés de droit étranger ;
- 0,4% hors taxes sur les montants alloués correspondant aux ordres soumis par des investisseurs qualifiés de droit marocain.

Cette commission, due par l'Emetteur, sera collectée par CFG Marchés qui se chargera de verser sur les comptes Bank Al-Maghrib de chacun des membres du syndicat de placement sa quote-part, dans les 30 jours suivant la réception par CFG Marchés de la facture du membre du syndicat de placement. La Bourse de Casablanca se chargera de communiquer à l'issue de l'allocation les résultats des souscriptions et les montants levés par chaque membre du syndicat de placement et par catégorie d'investisseur à CFG Marchés et à l'AMMC.

VI. Déroulement de l'Opération

IV.1 Calendrier de l'Opération

Le tableau ci-après présente le calendrier de l'Opération :

Ordre	Etapes	Date
1	Emission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation de l'Opération	24/06/2024
2	Visa de l'AMMC sur le prospectus	24/06/2024
3	Publication par la Bourse de Casablanca de l'avis relatif à l'Opération	25/06/2024
4	Publication du communiqué de presse par l'Emetteur dans un journal d'annonces légales	25/06/2024
5	Ouverture de la période de souscription	02/07/2024
6	Clôture de la période de souscription à 15h30 inclus	09/07/2024
7	Réception des souscriptions par la Bourse de Casablanca avant 18h30	09/07/2024
8	Centralisation et consolidation des souscriptions par la Bourse de Casablanca	10/07/2024
9	Traitement des rejets par la Bourse de Casablanca	11/07/2024
10	Allocation des souscriptions et remise par la Bourse de Casablanca du listing des souscriptions à l'Emetteur Remise par la Bourse de Casablanca des allocations par teneur de compte à CFG Marchés avant 12h00 Remise par la Bourse de Casablanca des allocations de titres aux membres du syndicat de placement avant 12h00	12/07/2024
11	Tenue de la réunion de l'instance de l'Emetteur devant constater la réalisation définitive de l'Opération	15/07/2024
12	Réception par la Bourse de Casablanca du PV de l'instance de l'Emetteur ayant constaté la réalisation de l'Opération avant 12h00	15/07/2024
13	Admission des actions nouvelles et enregistrement de l'Opération en bourse Publication par la Bourse de Casablanca des résultats de l'Opération	17/07/2024
14	Publication des résultats de l'Opération dans un journal d'annonces légales et sur le site internet de l'Emetteur	22/07/2024
15	Règlement / Livraison des nouveaux titres	22/07/2024

IV.2 Syndicat de placement et intermédiaires financiers

Type d'intermédiaires financiers	Dénomination	Adresse
Conseiller Financier et Coordinateur Global	CFG Finance	5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca
Co-conseiller financier	Valoris Corporate Finance	Angle Route El Jadida et rue Abou Dhabi, Casablanca
Chef de File du Syndicat de Placement	CFG Marchés	5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca
Co-Chef de file du syndicat de placement	Valoris Securities	Angle Route El Jadida et rue Abou Dhabi, Casablanca
Membres du syndicat de placement	Al Barid Bank	798, bd Ghandi - Angle Boulevard Ghandi Et Boulevard Brahim Roudani à Casablanca
	Alma Finance Groupe	92, boulevard d'Anfa, Casablanca
	Artbourse	7, bd. Abdelkrim Al Khatabi, Casablanca
	Atlas Capital Bourse	88, rue Benbrahim El Marrakchi, quartier Hippodrome, Casablanca
	Attijari Intermédiation	163, avenue Hassan II, Casablanca
	Attijariwafa Bank	2, bd. Moulay Youssef, Casablanca
	Wafabourse	416, rue Mostapha El Maâni, Casablanca
	Banque Centrale Populaire	101, bd. Zerktouni, Casablanca
	Bank Of Africa	140, avenue Hassan II, Casablanca
	BMCE Capital Bourse	140, avenue Hassan II, 7e étage, Casablanca
	BMCI	26, place des Nations Unies, Casablanca
	BMCI Bourse	Bd. Bir Anzarane, imm. Romandie I, Casablanca
	CDG Capital Bourse	7, bd. Kennedy, Anfa Sup, Casablanca
	CFG Bank	5-7, rue Ibnou Toufaïl, Casablanca
	Crédit Agricole du Maroc	Place des Alouyine, Rabat
	Crédit du Maroc	211, bd. d'Anfa, Casablanca
CDM Capital Bourse	48-58, bd. Mohammed V. Casablanca	
CIH Bank	187, avenue Hassan II, Casablanca	

	ICF Al Wassit	Espace Porte d'Anfa, 29, rue Bab El Mansour, Casablanca
	M.S.I.N	Imm. Zénith, Rés. Tawfiq, Sidi Maârouf, Casablanca
	Red Med Securities	23, rue Ibnou Hilal Quartier Racine, Casablanca
	Société Générale	55, bd Abdelmoumen, Casablanca
	Sogecapital Bourse	55, bd Abdelmoumen, Casablanca
	Upline Securities	101, bd. Zerktouni, Casablanca
	Capital Trust Securities	50, bd. Rachidi, Casablanca
Organisme assurant le service financier des titres	CFG Bank	5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca
Organisme centralisateur de l'opération	CFG Bank	5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca
Organisme chargé de l'enregistrement des titres en Bourse (côté vendeur)	CFG Marchés	5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca

IV.3 Liens capitalistiques avec les intermédiaires financiers participant à l'Opération

Il n'y a aucune relation capitalistique entre CFG Finance, Valoris Corporate Finance et Akdital.

Il n'y a aucune relation capitalistique entre les intermédiaires financiers et les membres de syndicat de placement d'une part et Akdital d'autre part.

IV.4 Modalités de souscription

Période de souscription

Les actions d'Akdital, objet de la présente note d'opération, pourront être souscrites du 02/07/2024 au 09/07/2024 inclus à 15h30 inclus.

Conditions de souscription

(a) Ouverture de comptes

Hors enfants mineurs et incapables majeurs, les opérations de souscription sont enregistrées dans un compte titres et espèces au nom du souscripteur, ouvert auprès du même membre de syndicat de placement auprès duquel la souscription est faite. Dans le cas où celui-ci n'a pas le statut de teneur de compte, le compte peut être ouvert auprès d'un établissement ayant le statut de teneur de compte.

Toute personne désirant souscrire auprès d'un membre du syndicat de placement devra obligatoirement disposer ou ouvrir un compte auprès dudit membre. Le membre du syndicat de placement se conformera à la législation en vigueur pour l'ouverture des comptes et demandera au minimum les pièces suivantes :

- Copie du document d'identification du client (carte d'identité nationale (CIN), carte de séjour, registre de commerce, passeport, copie de la décision d'agrément, etc.) ;
- Contrat d'ouverture de compte dûment signé par le souscripteur et le membre du syndicat de placement au cas où le client ne l'a pas déjà signé.

Les ouvertures de comptes ne peuvent être réalisées que par le souscripteur lui-même.

Les ouvertures de compte pour enfants mineurs et incapables majeurs ne peuvent être réalisées que par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur.

Il est strictement interdit d'ouvrir un compte par procuration.

La souscription pour compte de tiers est autorisée dans le cadre d'un mandat de gestion du portefeuille comportant une clause expresse le permettant.

Pour les enfants mineurs et incapables majeurs, les souscriptions peuvent être enregistrées soit sur leurs comptes soit sur celui des personnes habilitées à souscrire en leur nom à savoir, le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur.

(b) Modalités de souscription

Toutes les souscriptions doivent être exprimées en nombre de titres.

Chaque souscripteur ne pourra transmettre qu'un seul ordre de souscription.

Les souscriptions seront réalisées à l'aide du bulletin de souscription disponible auprès des membres du syndicat de placement et intégré à la présente note d'opération. Une copie du bulletin de souscription doit être remise au souscripteur avec accusé de réception.

Les bulletins de souscription doivent être signés par le souscripteur (ou son mandataire dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille le permettant), validés et horodatés par le membre du syndicat de placement.

Les souscriptions sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Tous les membres du syndicat de placement, y compris ceux qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme internet, s'engagent à respecter la procédure de collecte des souscriptions.

Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Ils sont de ce fait tenus d'accepter les ordres de souscription de toute personne habilitée à participer à l'Opération, à condition que ladite personne fournisse les garanties financières nécessaires. Les membres du syndicat de placement sont tenus de conserver dans le dossier relatif à la souscription de leur client les documents et pièces justificatifs qui leur ont permis de s'assurer de ladite capacité financière.

Chaque membre du syndicat de placement s'engage à exiger de son client la couverture de sa souscription selon la catégorie dont il fait partie.

Pour l'ensemble des couvertures les chèques déposés pour couvrir les dépôts effectifs doivent être présentés à l'encaissement avant de valider la souscription, les virements doivent être reçus avant de valider la souscription et le dépôt effectif doit être débité du compte du souscripteur et bloqué immédiatement après la souscription

Les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme internet devront respecter les règles suivantes :

- le client devra être clairement identifié, et l'acte de souscription matérialisé (horodatage et archivage des ordres de souscription) ;
- le prospectus devra être mis à la disposition du souscripteur ;
- toutes les mentions figurant sur le bulletin de souscription doivent être transmises au client avant sa souscription ;
- la souscription ne doit être validée que si le compte espèces présente un solde suffisant pour la couvrir selon les modalités de couverture définies dans la présente note d'opération ou si la caution

ou le collatéral la couvre intégralement selon les modalités de couverture définies dans la présente note d'opération ;

- le montant de la couverture doit être bloqué immédiatement après la souscription ;
- le client doit être informé que sa souscription sera rejetée en cas de vice de forme ;
- les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme internet devront clôturer la période de souscription en même temps que les autres membres du syndicat de placement à savoir le 09/07/2024 à 15h30 ;
- les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme internet devront s'assurer que les plafonds de souscription sont respectés ;
- les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme internet devront, avant de valider la souscription recevoir l'acceptation des modalités de l'Opération de la part du souscripteur ou faire valider par le souscripteur un formulaire de confirmation définitive de la souscription récapitulant les caractéristiques de l'Opération et l'ordre de souscription (une copie de ladite confirmation doit être archivée par le membre du syndicat de placement).

A noter que les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme internet procéderont au rejet des souscriptions en cas d'absence de couverture selon les modalités présentées dans la note d'opération ou de dossier incomplet (exemple : absence de justificatif d'acceptation des modalités de l'Opération, absence de livret de famille pour les souscriptions de mineurs, etc.).

Les souscriptions des membres du syndicat de placement ou de leurs collaborateurs pour leurs comptes propres doivent être réalisées le premier jour de la période de souscription.

Souscription pour compte de tiers

Les souscriptions pour compte de tiers sont autorisées dans les cas suivants :

- les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur à 18 ans ou pour le compte d'incapables majeurs sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur. Les membres du syndicat de placement sont tenus, au cas où ils n'en disposeraient pas déjà, d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur ou d'obtenir un justificatif pour l'incapable majeur lors de l'ouverture de compte, ou lors de la souscription pour le compte du mineur ou de l'incapable majeur en question le cas échéant et de la joindre au bulletin de souscription. En ce cas, les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal ;
- les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs ou pour le compte d'incapables majeurs doivent être effectuées auprès du même membre du syndicat de placement auprès duquel la souscription du père, de la mère du tuteur ou du représentant légal a été réalisée ;
- dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse dans ce sens. Les sociétés de gestion marocaines ou étrangères agréées sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent ;
- tout mandataire dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille, ne peut transmettre qu'un seul ordre pour le compte d'un même tiers.

Les souscriptions des investisseurs qualifiés de droit étranger peuvent être communiquées (i) directement à un membre du syndicat de placement ou (ii) via un intermédiaire international (*broker*) agréé par une autorité de marché membre de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV ou IOSCO en

anglais) et disposant d'un compte ouvert auprès d'un membre du syndicat de placement. Ce dernier agit uniquement en tant qu'apporteur d'affaires, les règlements livraisons se feront directement entre les investisseurs qualifiés de droit étranger et le membre du syndicat de placement.

(c) Souscriptions multiples

Les souscriptions multiples sont interdites. Ainsi, un même souscripteur ne peut souscrire qu'une seule fois à l'Opération.

Chaque souscripteur ne peut transmettre qu'un seul ordre pour le compte de chaque enfant mineur ou d'incapable majeur.

Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs ne peuvent être réalisées que par l'intermédiaire d'un seul parent uniquement. Toute souscription pour le compte d'enfants mineurs par les deux parents est considérée comme étant une souscription multiple.

Les personnes physiques souscrivant pour le compte d'enfants mineurs et d'incapables majeurs devront souscrire par l'intermédiaire d'un seul et unique membre du syndicat de placement. Toute souscription pour le compte d'enfants mineurs auprès de plusieurs membres du syndicat de placement est considérée comme étant une souscription multiple.

Les souscriptions effectuées auprès de plusieurs membres du syndicat de placement, y compris celles effectuées pour le compte d'enfants mineurs ou d'incapables majeurs, sont interdites. Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappés de nullité dans leur globalité (cf. procédure de contrôle et d'enregistrement par la Bourse de Casablanca).

(d) Identification des souscripteurs

Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessous. A ce titre, ils doivent obtenir copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à la catégorie et la joindre au bulletin de souscription. Par ailleurs, chaque organisme en charge du placement doit s'assurer que le représentant du souscripteur bénéficie de la capacité d'agir au nom du souscripteur soit en sa qualité de représentant légal soit au titre d'un mandat dont il bénéficie.

Catégorie de souscripteur	Documents à joindre
Personnes physiques de nationalité marocaine résidentes	Photocopie de la carte d'identité nationale
Personnes physiques marocaines résidentes à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résident
Personnes physiques non-résidentes et non marocaines	Photocopie du passeport
Enfant mineur	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant
Incapable majeur	Tout document prouvant l'incapacité, à l'appréciation du membre du syndicat de placement
Personnes morales de droit marocain	Photocopie du registre de commerce justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription
Personnes morales de droit étranger	Photocopie du registre de commerce ou document équivalent faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie, et justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription

Associations marocaines	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt du dossier justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription
OPCVM de droit marocain (hors OPCVM monétaires et obligataires court terme)	Photocopie de la décision d'agrément et en plus : Pour les Fonds Communs de Placement (FCP) : le certificat de dépôt au greffe du tribunal ; Pour les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) : le certificat de dépôt au greffe du tribunal et le modèle des inscriptions au registre de commerce.
Investisseurs qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	Photocopie des statuts et toute pièce et justificatif à même d'attester du respect des conditions requises au statut d'investisseur qualifié Les personnes morales visées au paragraphe (e) de l'article 1.30 de la Circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée doivent fournir un justificatif de l'accord de l'AMMC sur leur statut d'investisseur qualifié
Banques de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément délivrée par Bank Al-Maghrib
Investisseurs qualifiés de droit étranger	Photocopie du registre de commerce ou équivalent faisant foi dans le pays d'origine et copie de l'agrément attestant du respect des conditions requises au statut d'investisseur agréé.

Toutes les souscriptions qui ne respectent pas les conditions ci-dessus seront frappées de nullité.

Le bulletin de souscription doit être utilisé impérativement par l'ensemble des membres du syndicat de placement. Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Dans le cas où les membres du syndicat de placement disposeraient déjà de ces documents dans le dossier du client, les souscripteurs sont dispensés de la production desdits documents. Dans le cas où l'investisseur concerné est une personne morale visée au paragraphe (e) et au paragraphe (f) de l'article 1.30 de la Circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée, le ou les membres du syndicat de placement devront joindre au bulletin de souscription les documents cités ci-dessus.

IV.5 Modalités de traitement des ordres

5.1 Règles d'attribution

A l'issue de la période de souscription, l'attribution des actions Akdital se fera de la manière décrite ci-après :

Type d'ordre I

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 1 194 029 actions.

Si le nombre de titres offerts « NTO » est inférieur au nombre de titres demandés « NTD », alors le NTO sera alloué au prorata de la demande. Dans le cas contraire, la demande sera servie entièrement.

Le ratio d'allocation sera calculé comme suit : NTO / NTD . Dans le cas où le nombre de titres calculé en multipliant le nombre de titres demandés par le souscripteur au ratio d'allocation au type d'ordre I ne serait pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués par palier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

En fonction de la demande globale exprimée, certaines souscriptions pourraient ne pas être servies

Type d'ordre II

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 298 508 actions.

1^{ère} allocation

Dans le cadre d'une première allocation, les actions seront servies par itération à hauteur de 200 actions par souscripteur.

Les actions seront allouées à raison d'une action par souscripteur avec priorité aux demandes les plus fortes. Le mécanisme d'attribution d'une action par souscripteur, dans la limite de sa demande, se fera par itération jusqu'à atteindre au maximum 200 actions par souscripteur dans la limite du nombre de titres alloués. Il est précisé que, en fonction du nombre de souscripteurs servis, ledit maximum peut ne pas être atteint.

2^{ème} allocation

A la suite de la 1^{ère} allocation, si le reliquat des titres offerts (« RTO ») issu de cette allocation est inférieur au reliquat de titres demandés « RTD », alors le « RTO » sera alloué au prorata de la demande. Dans le cas contraire, la demande sera servie entièrement.

Le ratio d'allocation sera calculé comme suit : RTO / RTD .

Dans le cas où le nombre de titres calculé en multipliant le reliquat de titres demandés par le souscripteur au ratio d'allocation ne serait pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués par palier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

En fonction de la demande globale exprimée, certaines souscriptions pourraient ne pas être servies.

5.2 Clauses de transvasement

Si le nombre de titres demandé par le type d'ordre I demeure inférieur à l'offre correspondante, les co-Chefs de file du Syndicat de Placement en collaboration avec la Bourse de Casablanca, attribueront la différence aux types d'ordre II.

Si le nombre de titres demandé par le type d'ordre II demeure inférieur à l'offre correspondante, les co-Chefs de file du Syndicat de Placement en collaboration avec la Bourse de Casablanca, attribueront la différence aux types d'ordre I.

IV.6 Procédure de contrôle et d'enregistrement par la Bourse de Casablanca

Centralisation

Pendant la période de souscription, les membres du syndicat de placement transmettront quotidiennement à la Bourse de Casablanca, à 10h00 au plus tard, à travers l'outil de centralisation des souscriptions (OCS), l'ensemble des souscriptions recueillies les journées précédentes. A défaut, ils doivent renseigner les statistiques consolidées des souscriptions sur l'OCS.

Les membres du syndicat de placement doivent transmettre le 09/07/2024 avant 18h30 à la Bourse de Casablanca, à travers l'OCS, l'ensemble des souscriptions recueillies dans le cadre de l'Opération. Passé ce délai, les souscriptions seront rejetées.

La Bourse de Casablanca communiquera quotidiennement les statistiques consolidées des souscriptions à CFG Marchés et à l'Emetteur.

La Bourse de Casablanca procédera à la consolidation des différents fichiers de souscription et aux rejets des souscriptions ne respectant pas les conditions de souscription prédéfinies dans la présente note d'opération.

Le 12/07/2024 avant 12h00, la Bourse de Casablanca communiquera aux membres du syndicat de placement les résultats de l'allocation.

Les cas de figure entraînant des rejets de souscription sont résumés dans le tableau suivant :

Cas de figures	Souscription(s) rejetée(s)
Personne physique ayant souscrit pour son propre compte et pour le compte de ses enfants, chez des membres du syndicat de placement différents	Toutes les souscriptions
Souscripteur ayant souscrit plus d'une fois	Toutes les souscriptions
Souscripteur ayant souscrit aux deux types d'ordres	Toutes les souscriptions
Souscription ne respectant pas le minimum de souscriptions prévu au type d'ordre I	La souscription concernée
Personne physique marocaine ou étrangère ayant souscrit pour son propre compte et pour celui d'enfants majeurs	Toutes les souscriptions au nom de cette personne physique y compris celles pour ses enfants mineurs et majeurs
Souscriptions ne respectant pas le plafond de souscription	Les souscriptions concernées
Souscriptions chez plusieurs membres du syndicat de placement	Toutes les souscriptions
Souscription effectuée chez un membre du syndicat de placement non habilité à la recevoir	La souscription concernée

Il est à noter que les cas de souscription suivants ne constituent pas des cas de rejets :

- Un parent qui souscrit au type d'ordre I pour son propre compte et qui souscrit au type d'ordre II pour le compte de son enfant mineur, étant précisé que les souscriptions réalisées par un parent pour son compte propre et pour ses enfants mineurs doivent être souscrites auprès du même membre du syndicat placement ;
- Un parent qui souscrit au type d'ordre II pour son propre compte et qui souscrit au type d'ordre I pour le compte de son enfant mineur étant précisé que les souscriptions réalisées par un parent pour son compte propre et pour ses enfants mineurs doivent être effectuées auprès du même membre du syndicat placement

IV.7 Entités chargées d'enregistrer l'Opération

L'enregistrement des transactions dans le cadre de la présente Opération (côté vendeur) se fera le 17/07/2024 par l'entremise de la société de bourse CFG Marchés.

Tous les membres du syndicat de placement ayant le statut de société de bourse procéderont à l'enregistrement des allocations qu'ils auront recueillies (côté acheteurs), le 17/07/2024, tandis que les membres du syndicat de placement n'ayant pas le statut de société de bourse sont libres de désigner la société de bourse membre du syndicat de placement qui se chargera de l'enregistrement de leurs souscriptions auprès de la Bourse de Casablanca.

Ces membres du syndicat de placement devront informer la société de bourse choisie par écrit avec copie adressée à la Bourse de Casablanca, et ce, avant le début de la période de souscription.

L'enregistrement des transactions issues de la présente Opération se fera au prix de 670 MAD par action.

La Bourse de Casablanca transmettra à chaque société de bourse les transactions qui la concernent détaillées par teneur de compte.

IV.8 Modalités de règlement / livraison des titres

Le règlement et la livraison des titres, objet de la présente Opération, interviendront le 22/07/2024 selon les procédures en vigueur à la Bourse des valeurs.

Conformément aux procédures en vigueur à la Bourse des valeurs, les comptes Bank Al-Maghrib des établissements teneurs de comptes seront débités des fonds correspondant à la valeur des actions attribuées à chaque membre du syndicat de placement, majorée des commissions

Akdital a par ailleurs désigné CFG Bank comme teneur de compte exclusif des titres Akdital émis dans le cadre de la présente Opération.

IV.9 Restitution du reliquat

Les membres du syndicat de placement s'engagent à rembourser aux clients dans un délai n'excédant pas 3 jours ouvrés à compter de la date de remise des allocations des titres aux membres du syndicat de placement, soit le 17/07/2024, les reliquats espèces issus de la différence entre le montant net versé par ses clients à la souscription, et le montant net correspondant à leurs allocations réelles.

Le remboursement du reliquat doit être effectué soit par virement sur un compte bancaire ou postal, soit par remise d'un chèque, et sous réserve de l'encaissement effectif par l'intermédiaire du montant déposé pour la souscription.

En cas d'échec de l'Opération, les souscriptions doivent être remboursées dans un délai de 3 jours ouvrés, à compter de la décision d'annulation, et sous réserve de l'encaissement effectif par l'intermédiaire du montant déposé pour la souscription.

IV.10 Modalités de publication des résultats

Les résultats de la présente Opération seront publiés par la Bourse de Casablanca le 17/07/2024 et par Akdital par voie de presse dans un journal d'annonces légales et au niveau de son site internet www.Akdital.ma au plus tard le 22/07/2024.

IV.11 Modalités d'information

A l'issue de l'Opération, et dans un délai maximum de 3 jours à compter de la publication des résultats soit le 22/07/2024, chaque membre du syndicat de placement adressera aux souscripteurs un avis contenant les mentions minimales suivantes :

- Date de souscription
- Dénomination de l'instrument
- Quantité demandée
- Quantité attribuée
- Prix unitaire
- Montant brut à l'attribution
- Montant net après prélèvement des commissions et de la TVA sur ces commissions
- Solde à reverser au souscripteur le cas échéant
- Commissions revenant au membre du syndicat de placement, au teneur de comptes et à la Bourse de Casablanca

VII. Modèle du bulletin de souscription

ORDRE DE SOUSCRIPTION A L'OFFRE A PRIX FERME DES ACTIONS D'AKDITAL SA
--

PERIODE DE SOUSCRIPTION DU 02/07/2024 AU 09/07/2024 à 15h30 INCLUS
REGLEMENT / LIVRAISON LE 22/07/2024

Nom / Dénomination sociale : Code identité ⁽¹⁾ :

Prénom / Forme : Numéro d'identité ⁽²⁾ :

Date et lieu de naissance / Date de création : Code qualité ⁽³⁾ :

Nom / Prénom du signataire (personnes morales) :

Fonction du signataire (personnes morales) :

Sexe (F / M) : Nationalité :

Adresse / Siège social :

Tél. : Fax :

GSM : Email :

Déclare avoir pris connaissance des modalités de souscription figurant dans le prospectus visé par l'AMMC en date du 24 juin 2024 sous le numéro VI/EM/019/2024 et disponible auprès des membres du syndicat de placement et sur le site internet de l'Émetteur et sur les sites internet de l'AMMC et de la Bourse de Casablanca :

Reconnais expressément qu'un exemplaire du bulletin m'a été remis.

Donne ordre de souscrire :

Type d'ordre	Quantité minimale	Quantité demandée	Prix de souscription	Teneur de compte	N° de compte titres	N° de compte espèces (RIB)
I ¹	4 477 actions					
II ²	Pas de minimum					

Mode de paiement	Mode de couverture
<input type="checkbox"/> Espèces	<input type="checkbox"/> Dépôt Effectif
<input type="checkbox"/> Chèque	
<input type="checkbox"/> Virement	
	<input type="checkbox"/> Caution bancaire
	<input type="checkbox"/> Collatéral à préciser

Montant de l'actif net correspondant à la valeur liquidative au 28/06/2024	
--	--

¹ Modalité d'allocation : au prorata des demandes

² Modalité d'allocation : 1^{ère} allocation : par itération à hauteur de 200 actions par souscripteur ; 2^{ème} allocation : allocation du reliquat au prorata de l'excédent des demandes au-delà des 200 actions.

IMPORTANT :

1. Le client s'engage à couvrir intégralement le montant de ses souscriptions selon les modalités convenues avec les membres du syndicat de placement et conformément au prospectus relatif à l'Opération.
2. Les commissions relatives à cette Opération se déclinent comme suit : la commission d'intermédiation est de 0,6% HT ; la commission de règlement livraison est de 0,2% HT et la commission de la Bourse est de 0,1% HT.
3. La TVA est au taux de 10%.
4. Le bulletin de souscription est irrévocable à la clôture de la période de souscription.
5. Les souscriptions multiples sont interdites. Ainsi un même souscripteur ne peut souscrire qu'une seule fois.
6. Il est à noter que les cas de souscription suivants ne constituent pas des cas de rejets :
 - Un parent qui souscrit au type d'ordre I pour son propre compte et qui souscrit au type d'ordre II pour le compte de son enfant mineur ;
 - Un parent qui souscrit au type d'ordre II pour son propre compte et qui souscrit au type d'ordre I pour le compte de son enfant mineur ; étant précisé que les souscriptions réalisées par un parent pour son compte propre et pour ses enfants mineurs doivent être effectuées auprès du même membre du syndicat placement.
7. La souscription aux deux types d'ordres occasionnera un rejet des deux souscriptions
8. Le prix de souscription est de 670 MAD
9. Une copie du bulletin de souscription sera remise au souscripteur avec accusé de réception et horodatée par le membre du syndicat de placement.
10. Les personnes morales devront souscrire par l'intermédiaire d'un seul et unique membre syndicat de placement
11. Les personnes physiques souscrivant pour leur compte, le compte d'enfants mineurs et d'incapables majeurs devront souscrire par l'intermédiaire d'un seul et unique membre syndicat de placement

AVERTISSEMENT :

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées ».

A....., le.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature et cachet du client

(1) Code d'identité

A remplir par le membre du syndicat de placement selon la codification du fichier de structuration diffusé par la Bourse de Casablanca

(2) Numéro d'identité

N° de CIN, carte de séjour etc. pour les personnes physiques / Registre du commerce pour les personnes morales / N° d'agrément pour les OPCVM

(3) Qualité du souscripteur

A remplir par le membre du syndicat de placement selon la codification du fichier de structuration diffusé par la Bourse de Casablanca

PARTIE III - ANNEXES

Statuts

<https://akdital.ma/wp-content/uploads/2024/06/Statuts-AKDITAL-refondus-IPO.pdf>

Rapports financiers annuels

Rapport financier 2023

<https://akdital.ma/wp-content/uploads/2024/04/20240430-RFA-AKDITAL-2023-VF.pdf>

Rapport financier 2022

<https://akdital.ma/wp-content/uploads/2024/01/Dossier-RFA-AKDITAL-30 4 18h00.pdf>